



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Un particulier peut-il payer un auto-entrepreneur par Cesu préfinancé ?


Vérfié le 12 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, un particulier peut payer un prestataire avec le Cesu préfinancé mais seulement si l'activité de l'auto-entrepreneur (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23264>) relève du secteur des services à la personne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13244>).

Les services à la personne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13244>) concernent principalement les activités suivantes :

- Garde d'enfants, soutien scolaire ou cours à domicile, accompagnement des enfants dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes âgées ou handicapées, aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile
- Services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales,

Vous pouvez utiliser le Cesu préfinancé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13607>) pour payer la totalité ou une partie de la somme que vous devez à l'auto-entrepreneur. Le paiement du solde peut être effectué en espèces (dans la limite de 1000 €), par virement ou chèque bancaire.

 **A noter** : les sommes versées peuvent sous conditions ouvrir droit à un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>).

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles L7231-1 à L7231-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178244/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178244/>)  
*Activités relevant des services à la personne*
- Code du travail : article D7231-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500044) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500044](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500044))  
*Liste des activités relevant des services à la personne*
- Code général des impôts : article 199 sexdecies [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191899) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191899](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191899))  
*Réduction ou crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile*
- Circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne (PDF - 522.8 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44550.pdf)  
([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir\\_44550.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44550.pdf))  
*Déclaration et agrément des organismes de services à la personne*

### Pour en savoir plus

- Titres Cesu préfinancés [↗](https://www.cr-cesu.fr/Les-titres-CESU-Home/les-titres-cesu.html) (<https://www.cr-cesu.fr/Les-titres-CESU-Home/les-titres-cesu.html>)  
*Centre de remboursement du Cesu*
- Site du Cesu [↗](https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html) (<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>)  
*Urssaf*
- Activités autorisées pour le particulier employeur (services à la personne) [↗](https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/activites-de-services-la-personne) (<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/activites-de-services-la-personne>)  
*Ministère chargé de l'économie*
- Site des services à la personne [↗](https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/) (<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/>)  
*Ministère chargé des finances*